

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 013-21-AOO

Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : TABLEAU DE CONFORMITE DES EXIGENCES TECHNICO-FONCTIONNELLES	3
ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche ferme-	9
ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche conditionnelle-	10
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES	5

ARTICLE 06 :	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 07 :	CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 08 :	REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 09 :	RESILIATION	6
ARTICLE 10 :	DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 12 :	CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 13 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	7
ARTICLE 14 :	NANTISSEMENT	7
ARTICLE 15 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT	7
ARTICLE 16 :	DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 17 :	DROITS ET TAXES	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme	9
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE	9
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.	9
ARTICLE 03 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 04 :	BREVETS- COPYRIGHT.	9
ARTICLE 05 :	NORMES DES FOURNITURES	10
ARTICLE 06 :	PHASAGE ET LIVRABLES	10
ARTICLE 07 :	VALIDATION DES LIVRABLES	11
ARTICLE 08 :	PENALITES POUR RETARD	11
ARTICLE 09 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.	12
ARTICLE 10 :	RECEPTION DES PRESTATIONS.	12
ARTICLE 11 :	DELAI ET NATURE DE GARANTIE	12
ARTICLE 12 :	MODALITES DE PAIEMENT	13
ARTICLE 13 :	CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS	14
ARTICLE 14 :	COMPOSANTES DE LA PLATEFORME	14
ARTICLE 15 :	Exigences fonctionnelles détaillées des modules de la plateforme	15
ARTICLE 16 :	Exigences techniques détaillées des composants de la plateforme	21
ARTICLE 17 :	Guide d'utilisation et d'administration de la plateforme électronique	24
ARTICLE 18 :	DEFINITION DES PRIX	24
ARTICLE 19 :	FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE	24
CHAPITRE 3 :	CLAUSES TECHNIQUES – Tranche conditionnelle-	25
ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	25
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	25
ARTICLE 03 :	BREVETS - COPYRIGHT	25
ARTICLE 04 :	NORMES DES FOURNITURES	25
ARTICLE 05 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS A REALISER	26
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE	28
ARTICLE 07 :	PENALITES POUR RETARD	28

ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	29
ARTICLE 09 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	29
ARTICLE 10 :	DELAJ DE GARANTIE _____	29
ARTICLE 11 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	29
ARTICLE 12 :	CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS _____	29
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX _____	30

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°013-21-AOO**

Le **jeudi 15 avril 2021** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.**

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et à **titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :

- **Tranche ferme : 18 000,00 DHS.**
- **Tranche conditionnelle : 4 500,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de :

- **Tranche ferme : 1 200 000,00 DHS.**
- **Tranche conditionnelle : 300 000,00 DHS/AN**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **jeudi 15 avril 2021** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 013-21-AOO

**Mise en place et maintenance d'une
plateforme ONDA dédiée au dépôt des
factures électroniques par les fournisseurs**

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	4
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	12
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	13
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : TABLEAU DE CONFORMITE DES EXIGENCES TECHNICO-FONCTIONNELLES	3
ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche ferme-	9
ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche conditionnelle-	10

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.**

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;

- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;
- A4.** Une copie du **texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être

remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction

faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

-  **Adresse** : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **Boite postale** : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
-  **E-mail** : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Les attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant : **d'un montant supérieur à 1 000 000,00 dirhams TVA Comprise ;**
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

✓ Un descriptif technique comprenant les éléments suivants :

- La méthodologie de gestion du projet proposée ;
- Le planning envisagé pour la réalisation du projet et décrivant l'ordonnancement des tâches ;
- Une synthèse détaillée de l'offre technique proposée qui précise l'architecture technique de la solution « matériel et logiciel » à mettre en œuvre et les caractéristiques des équipements à fournir.
- La méthodologie de gestion des prestations de la maintenance ;
- Une lettre d'engagement délivrée par le concurrent dans laquelle il s'engage à garantir la confidentialité des données ;
- Les thèmes et le programme des formations à assurer, ainsi que les durées proposées.
- Une fiche technique et/ou un descriptif technique des solutions proposées.
- Un tableau de conformité des exigences technico-fonctionnelles (cf. annexe IV).

Profils exigés du personnel affecté au projet :**- Un chef de projet :**

- ✓ Ayant une formation en informatique de Bac + 5 au minimum, expert dans le domaine de développement, conception et intégration et maîtrisant les différentes technologies de développement, conception, et intégration des projets SI ;
- ✓ Ayant au moins huit (08) ans d'expérience et ayant conduit au moins un (1) projet similaire.

- Un ingénieur « consultant technique » :

- ✓ Ayant une formation en informatique de Bac + 5 au minimum, expert dans le domaine de développement, conception et intégration des projets SI ;
- ✓ Ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des projets d'intégration surtout en matière de web services, API et nouvelles technologies et ayant participé au moins à un projet similaire.

- Un ingénieur « consultant fonctionnel » :

- ✓ Ayant une formation en informatique de Bac + 5 au minimum, expert dans le domaine de développement, conception et intégration des projets SI ;
- ✓ Ayant au moins cinq (5) ans d'expérience dans des projets d'intégration surtout en matière de web services, API et nouvelles technologies et ayant participé au moins à un projet similaire.

Fournir pour tous les profils ci-dessus :

- ✓ Les CV signés par l'employé et cachetés par la société, en précisant les diplômes, les qualités et les anciennetés dans le domaine objet de l'appel d'offres ;
- ✓ Copie des diplômes et des certificats ;

- ✓ DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disante **sur la base du prix global combinant le prix de la tranche ferme et le prix de la tranche conditionnelle pour les trois années.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **013-21-AOO**
 - Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
 - Objet du marché : **Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs**
- Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs**
- Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 013-21-AOO relatif à « Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

Le cautionnement provisoire doit être établi séparément pour chacune des tranches (Ferme et conditionnelle).

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **013-21-AOO** du **jeudi 15 avril 2021**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs**

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Tranche ferme :

- Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

Tranche conditionnelle :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : TABLEAU DE CONFORMITE DES EXIGENCES TECHNICO-FONCTIONNELLES

Module / Exigence	Caractéristiques	Couvert (oui/non)	Description sommaire de la prise en charge de cette fonctionnalité dans la solution proposée	Plus de détail à fournir par le soumissionnaire le cas échéant
Module Administration	Gestion des utilisateurs des fournisseurs : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des informations des utilisateurs déclarés par les fournisseurs pour la création de leurs comptes. • Prise en charge des documents des pouvoirs et d'habilitation le cas échéant. • Vérification des adresses mails et numéros de téléphone fournis par les utilisateurs à créer. • Validation des informations et activation des comptes utilisateurs par les agents internes de l'ONDA. • Notification des fournisseurs et leurs utilisateurs concernés par mails. • Gestion des changements de mots de passes et récupération des comptes utilisateurs. 			
	Gestion des utilisateurs internes : <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des informations des utilisateurs internes. • Prise en charge de l'affectation de chaque utilisateur aux entités de l'ONDA. • Gestion des changements de mots de passes et récupération des comptes utilisateurs. 			
	Gestion des profils de sécurité et des droits d'accès : <ul style="list-style-type: none"> • Création et gestion des profils de sécurité d'accès aux fonctionnalités et données gérées dans le portail. • Chaque utilisateur interne sera affecté à un profil de sécurité avec une date d'activation et de désactivation par affectation. 			
	Gestion des référentiels : <ul style="list-style-type: none"> • Paramétrage des types de factures gérées. • Paramétrage de différents types de documents de justificatifs des paiements à joindre avec la facture électronique. • Paramétrage de l'affectation entre chaque type de facture gérée et les documents justificatifs pour paiement qui seront exigés lors de son dépôt. 			

	<p>Paramétrage des statuts des factures et documents à positionner en fonction de chaque étape du cycle de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paramétrage des statuts et événements de traitement associés ; Paramétrage des statuts pour usage interne exclusivement et ceux qui seront visibles aux fournisseurs. 			
Module Inscription	<p>Ce module devrait garantir la confidentialité des données conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi 53-05 et loi 09-08).</p>			
Module de gestion du dépôt des factures et des pièces justificatives	<p>Prise en charge des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connexion des utilisateurs du fournisseur • Saisie des données des factures à charger. • Chargement sur le portail de la facture en format PDF signée électroniquement. 			
	<p>Prise en charge des factures saisies par les utilisateurs internes : Permettre aux utilisateurs internes de l'ONDA de saisir les données des factures déposées physiquement au Bureau d'Ordre Central de l'ONDA par les fournisseurs</p>			
	<p>Prise en charge des documents justificatifs pour le paiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Joindre une copie du document de réception en fonction de la nature de la prestation • Notification du fournisseur. 			
	<p>Choix du site ou Aéroport destinataire dans la liste des choix disponibles sur le portail (Siège, groupes d'aéroports ou l'aéroport concerné).</p>			
	<p>Contrôle des factures et documents justificatifs pour le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connexion des utilisateurs internes au portail interne selon les droits d'accès. • Acceptation ou rejet des documents. • Mise à jour du statut de la facture en conséquence selon le paramétrage des statuts. • Notification du fournisseur. 			
	<p>Envoyer des notifications et des alertes par E-mails aux utilisateurs internes et aux fournisseurs via un serveur E-mail propre de l'ONDA ou un serveur E-mail propre à l'application.</p>			
Module de signature	<p>Intégration de la solution de signature électronique fournie au portail via API.</p>			

<p>électronique et vérification de signature des factures déposées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification et signature des factures déposées (signature avec outil de signature conforme et en intégrant des certificats classe 3 de Barid e-sign ou des certificats créés à la volée par barid e-sign) • Acceptation de la facture signée ou invitation du fournisseur à la signer directement sur le portail. • Notification du fournisseur pour signature ou pour acceptation signature. • Notification du fournisseur avec statut de la facture. 			
<p>Module de suivi des délais de paiement</p>	<p>Prise en charge des événements sur les factures via des écrans de saisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des blocages sur les factures par les agents internes de l'ONDA en fonction du contrôle des documents et événements dans le système. • Impacter les blocages saisis sur le calcul de délai légal de paiement des factures pour respect de la loi sur les délais de paiement. • Suivre avec les retours des fournisseurs concernant le complément de document ou précisions à fournir. • Permettre la validation des retours et mise à jour des statuts par les utilisateurs sur le portail. • Reprise des impacts sur le compteur de respect des délais de paiement des factures. 			
	<p>Edition des états de suivi et de justification de respect des délais de paiement des factures.</p>			
	<p>Edition de rapport récapitulatifs et indicateurs : délais de paiement réels versus théoriques, retard par étape, retard par utilisateur...etc. global par fournisseur, par engagement, par site...</p>			
<p>Module de suivi des situations des fournisseurs</p>	<p>Suivi et mise à jour des statuts de paiement des factures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des statuts de paiement des factures sur le portail. • Notification des paiements aux fournisseurs. • Mise à disposition des fournisseurs des informations de paiement sur le portail. 			
<p>Module audit et sécurité</p>	<p>Suivi et mise à jour des situations globales des fournisseurs : Permettre aux fournisseurs de visualiser et d'éditer une situation globale de l'ensemble des factures déposées.</p>			
	<p>Gestion des logs des utilisateurs et événements dans le système.</p>			
	<p>Rapport d'audit des actions des utilisateurs dans le système.</p>			

<p>Module de gestion des réclamations en cas de survenance d'un problème technique</p>	<p>Gérer les réclamations des fournisseurs en cas de survenance d'un problème technique.</p>			
<p>Solution de signature électronique</p>	<p>Workflow de signature permettant de garantir la non-répudiation des documents signés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une page de consentement. • Prévisualisation des documents à signer. • Introduction du code sécurisé du certificat. 			
	<p>Possibilité de Mono-signature ou multi-signatures (Cosignature et contre signature), si le format de signature le permet.</p>			
	<p>Possibilité de signer un ou plusieurs documents simultanément</p>			
	<ul style="list-style-type: none"> • Paramétrer les types de documents à signer. • Possibilité de paramétrer les visuels à apposer sur les documents pour chaque type de signature (Signature à la volée, Signature Classe3, Signature Cachet serveur, ...). • Possibilité de paramétrer les contenus du fichier de preuve. 			
	<p>Détecter la présence d'une signature électronique sur le document.</p>			
	<p>Vérification de la validité des signatures électroniques des documents préalablement signés.</p>			
	<p>Intégration via API avec la PKI de Barid Al Maghrib pour l'obtention en temps réel des éléments suivants à la volée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificat électronique Barid eSign au nom du signataire préalablement authentifié par l'ONDA. • Jetons d'horodatage certifiés afin de donner une valeur légale à la signature. • Statut de révocation des certificats. 			
<p>Exigence du middleware de gestion d'intégration des webservices et API Gateway</p>	<p>Echange de données entre le portail et les autres applications connexes via API</p>			
	<p>Interfaçage entre la solution GED et le traitement des factures électroniques pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les documents dans la GED après validation de format par les agents internes de l'ONDA dans le portail. • Récupérer le chemin d'accès aux documents stockés dans la GED et le lier aux factures. 			
	<p>Interfaçage avec la solution de signature électroniques via API pour :</p>			

	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux fournisseurs de signer les factures directement sur le portail. • Vérification des factures déposées préalablement signées. 			
Architecture globale de la plateforme	Le système à mettre en œuvre devra être modulaire et orienté services.			
	Plateforme évolutive pour pouvoir intégrer de nouveaux modules futurs et aussi d'intégrer plus de capacité matérielle de façon incrémentale en cas de besoin.			
	Interopérabilité : Le système devra avoir la capacité d'inter opérer avec d'autres systèmes / services en utilisant des standards internationaux.			
	Flexibilité : Le système devra être conçu pour offrir l'extensibilité des fonctionnalités spécifiques en utilisant une approche utilisant des métadonnées, des règles métier et / ou des API basées sur une architecture orientée services (SOA).			
	Performance et disponibilité : La plateforme devra être déployée en tenant en compte la garantie de niveau de performance adéquat.			
Exigences techniques du portail	Une solution portable multiplateforme : Windows, UNIX (HP, IBM, SUN), LINUX (sur Intel ou autre architecture ...).			
	Architecture N-tiers.			
	Intégration de la charte graphique en vigueur chez l'ONDA.			
	Le portail sera un consommateur d'API pour agréger plusieurs vues sur une seule page, telles que des rapports de situation, des requêtes, à des fins de consultation destinée aux utilisateurs internes ou externes.			
	Un accès basé sur les rôles pour tous les utilisateurs internes et fournisseurs : <ul style="list-style-type: none"> • Les utilisateurs internes ne doivent accéder qu'aux informations liées aux entités auxquelles ils sont affectés. • Les fournisseurs ne doivent aussi accéder qu'aux données leur revenant. 			
Le portail doit supporter le multi-langues (Arabe, français).				
Exigences techniques de la solution de signature électronique	La solution doit s'appuyer sur les dernières technologies de cryptographie et de signature électronique (SHA 512, RSA 2048, ..).			
	La solution doit permettre la signature de tout type de contenu (PDF, XML, images, etc..).			
	Pour la Signature de documents PDF : la solution doit permettre de disposer de signature visible ou invisible, insertion automatique d'image, de données sur le signataire.			

	Possibilité de signer avec les certificats Barid eSign de différentes classes (créés à la volée, Classe1, Classe 3, Cachet serveur...) et différents types de support (logiciel, Tokens cryptographiques, ..).			
	La solution doit prendre en charge les formats de signature XAdES/CAdES/PAdES.			
	La solution doit prendre en charge les formats de signature garantissant l'archivage à long terme : PAdES-LTV.			
	Interfaçage de la solution de signature avec une application métier.via des Web services.			
	Gestion du dossier de preuve : <ul style="list-style-type: none"> • Fichier de preuve, scellé et horodaté, de toute la transaction. • Archivage et la consultation du dossier de preuve. 			
Exigences techniques de la plateforme middleware	Le middleware sera composé des API d'intégration : qui seront utilisés pour l'intégration des différents services et appels entre les différents modules et composants de la plateforme cible.			
	Le middleware sera composé d'une Passerelle API (API Gateway) : qui permettra d'exposer les API pour la consommation future par d'autres applications et systèmes internes ou externes de l'ONDA. Il s'agit de prévoir l'évolution de la solution vers un dépôt de factures totalement dématérialisées via envoi de fichiers XML signés en plus du dépôt des factures sous format PDF ainsi que pour gérer les droits d'accès aux différentes API de la plateforme par des solutions externes			
	Accès en mode SSL ou TLS			

ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche ferme-
AO N° : 013-21-AOO
Objet : Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs
Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

N° PRIX	DESIGNATIONS	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	Phase 1 : CADRAGE (5 % du montant total de l'offre)	Forfait	1		
2	PHASE 2 : SPECIFICATION ET CONCEPTION (15% du montant total de l'offre)	Forfait	1		
3	PHASE 3 : REALISATION ET RECETTE (60% du montant total de l'offre)	Forfait	1		
4	PHASE 4 : DEPLOIEMENT ET ASSISTANCE (20% du montant total de l'offre)	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ANNEXE V : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE) -Tranche conditionnelle-
AO N° : 013-21-AOO
Objet : Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs
Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

N° PRIX	DESIGNATIONS	UDM	QTE	PU TRIMESTRIEL HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Maintenance préventive et corrective de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs	Trimestre	4		
2	Maintenance évolutive de la plateforme ONDA dédiée au dépôt électronique des factures électroniques par les fournisseurs	Jours- Homme	20		
TOTAL ANNUEL HORS TVA					
TAUX TVA 20%					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 013-21-AOO

**Mise en place et maintenance d'une
plateforme ONDA dédiée au dépôt des
factures électroniques par les fournisseurs**

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	5
ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ	5
ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES	5
ARTICLE 05 : INDEMNITES.....	5
ARTICLE 06 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	6
ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	6
ARTICLE 09 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	7
ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE	7
ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	7
ARTICLE 14 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT.....	7
ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES.....	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme	9
ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE.....	9
ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	9
ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	9
ARTICLE 04 : BREVETS- COPYRIGHT.	9
ARTICLE 05 : NORMES DES FOURNITURES	10
ARTICLE 06 : PHASAGE ET LIVRABLES	10
ARTICLE 07 : VALIDATION DES LIVRABLES	11
ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD	11
ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.	12
ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS.	12
ARTICLE 11 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE	12
ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT	13
ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS	14
ARTICLE 14 : COMPOSANTES DE LA PLATEFORME	14
ARTICLE 15 : Exigences fonctionnelles détaillées des modules de la plateforme	15
ARTICLE 16 : Exigences techniques détaillées des composantes de la plateforme.....	21
ARTICLE 17 : Guide d'utilisation et d'administration de la plateforme électronique	24
ARTICLE 18 : DEFINITION DES PRIX	24
ARTICLE 19 : FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE	24
CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche conditionnelle-	25

ARTICLE 01 :	MAITRE D'ŒUVRE	25
ARTICLE 02 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	25
ARTICLE 03 :	BREVETS - COPYRIGHT	25
ARTICLE 04 :	NORMES DES FOURNITURES	25
ARTICLE 05 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS A REALISER.....	26
ARTICLE 06 :	DUREE DU MARCHE	28
ARTICLE 07 :	PENALITES POUR RETARD	28
ARTICLE 08 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	29
ARTICLE 09 :	RECEPTION DES PRESTATIONS	29
ARTICLE 10 :	DELAJ DE GARANTIE	29
ARTICLE 11 :	MODALITES DE PAIEMENT	29
ARTICLE 12 :	CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS	29
ARTICLE 13 :	DEFINITION DES PRIX	30

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs**

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : TYPE DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché à tranche conditionnelle pour lequel il est prévu une tranche ferme couverte par un crédit budgétaire disponible et que le prestataire est certain de réaliser, et une tranche conditionnelle dont l'exécution est subordonnée par la disponibilité du crédit budgétaire et à la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement, dans les délais prévus par le présent marché.

ARTICLE 04 : DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les prestations de la tranche ferme concernent la « **Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs** ».

Les prestations de la tranche conditionnelle concernent les prestations de « **Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs** ».

ARTICLE 05 : INDEMNITES

5.1 Indemnité de dédit : en cas de renonciation par le maître d'ouvrage à réaliser la tranche conditionnelle, il ne sera pas versé d'indemnité de dédit au prestataire.

5.2 Indemnité d'attente : Lorsque l'ordre de service afférent à la tranche conditionnelle n'a pu être donné dans les délais prescrit dans le présent marché, aucune indemnité d'attente ne sera versée au titulaire. Néanmoins, le titulaire a le droit de demander la résiliation de la tranche conditionnelle au cas où la notification de l'ordre de service de commencement dépassera **trois (3) mois** suivant la date prévue de commencement.

ARTICLE 06 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;

- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 07 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 08 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 09 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 13 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par

conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche ferme

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est la **Direction financière**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.

La présente tranche du marché concerne la fourniture dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai global d'exécution de la présente tranche du marché est de **huit (8) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations. Le délai comprend la réalisation et la mise en place de la plateforme, et les tests de son fonctionnement en vue de détecter les anomalies et les dysfonctionnements éventuels et mettre en place les mesures requises pour y remédier.

ARTICLE 04 : BREVETS- COPYRIGHT.

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures, des logiciels ou d'un de leurs éléments.

Au cas où une action judiciaire est intentée contre le maître d'ouvrage sous prétexte que l'utilisation d'un équipement ou dispositif fournis par le titulaire dans le cadre du marché constitue une infraction à un droit de propriété industrielle ou copyright, le maître d'ouvrage devra en aviser par écrit le titulaire sans délai. Le titulaire assurera la défense du maître d'ouvrage et supportera tous les frais à la condition qu'il ait été mis en mesure par le maître d'ouvrage de diriger la procédure à son seul gré et ait reçue du maître d'ouvrage toutes les facilités et l'appui nécessaires. Au cas où les équipements, objet de la présente tranche du marché pourraient être ou seraient considérés par un tribunal comme constituant une infraction au droit de propriété industrielle, le titulaire devra trouver une solution en explorant les différentes possibilités suivantes dans l'ordre indiqué ci-après :

- Obtenir à ses frais le droit de continuer à utiliser les équipements ;
- Les remplacer par des équipements qui ne seraient pas en infraction, ayant les mêmes fonctionnalités et sans remettre en cause les acquis du maître d'ouvrage ;
- Les modifier pour qu'ils ne soient plus en infraction, tout en gardant les mêmes fonctionnalités et sans remettre en cause les acquis du maître d'ouvrage.

Les dispositions ci-dessus, constituent la limite de la responsabilité du titulaire en matière de propriété industrielle. Elles ne s'appliquent pas aux modifications effectuées conformément à des croquis ou spécifications fournis par le maître d'ouvrage ni aux programmes, leurs adjonctions ou leurs modifications exécutées par le maître d'ouvrage ou à sa demande.

ARTICLE 05 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques de la présente tranche du marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 06 : PHASAGE ET LIVRABLES

1- Phase 1 : Cadrage

Dans cette phase, le prestataire est tenu d'animer des ateliers avec les interlocuteurs désignés par l'ONDA pour définir le périmètre du projet ainsi que les prérequis nécessaires à la réalisation du projet.

Les livrables de cette phase sont :

- Note de cadrage.
- Comptes Rendus des ateliers de cadrage.
- Planning détaillé de mise œuvre du projet faisant figurer les intervenants du prestataire et ceux de l'ONDA, requis à la réalisation de chaque tâche.

2- Phase 2 : Spécification et conception

Lors de cette phase, le prestataire devra animer des ateliers d'analyse et de spécifications avec les équipes fonctionnelles et techniques pour qualifier davantage les besoins fonctionnels et techniques, et arrêter ainsi le schéma fonctionnel à paramétrer dans la plateforme et les états de restitution identifiés lors des ateliers.

Les livrables de cette phase sont :

- Comptes rendus des ateliers de l'étude technico-fonctionnelle.
- Un dossier d'analyse et d'étude de convergence.
- Un dossier de prototype et de maquette graphique.
- Un dossier d'architecture technique de la solution.

3- Phase 3 : Réalisation et recette

Le prestataire est tenu, dans cette phase, de :

- Fournir la plateforme matérielle et logicielle qui hébergera la solution objet de ce marché.
- Réaliser la solution objet de ce marché.
- Tester la solution dans un environnement fermé (Ce premier test est à faire intégralement par le Prestataire en présence de l'équipe de l'ONDA).
- Assister l'équipe de l'ONDA à dérouler les tests de recette (Ce deuxième test est à faire par l'équipe ONDA sous assistance du Prestataire).
- Elaborer un rapport de recette décrivant les intervenants, les travaux de recettes effectués, les tests déroulés, les résultats obtenus, les anomalies constatées et les corrections fournies.

Les livrables de cette phase sont :

- Un dossier de paramétrage.
- Un dossier des spécifications fonctionnelles détaillées.
- Un dossier des spécifications techniques détaillées.
- Plan de recette.
- Dossier de recette technique.
- Dossier de recette fonctionnelle.
- PV de recette technique.
- PV de recette fonctionnelle.
- Planning des formations par nature de formations « technique et utilisateurs finaux ».
- Le code source des spécifiques mis en place.

4- Phase 4 : Déploiement et assistance

Cette phase consiste à assurer la formation des équipes fonctionnelles et techniques, le paramétrage des droits d'accès et des profils, et le déploiement de la solution à toutes les entités de l'ONDA identifiées lors des phases précédentes.

Elle consiste également à déployer la solution dans l'environnement de production tout en assurant l'assistance technique et fonctionnelle jusqu'à ce que la solution acquiert sa stabilité finale.

Les livrables de cette phase sont :

- Dossier d'installation.
- Guide d'exploitation de la solution.
- Guide d'administration fonctionnelle de la solution.
- Guide d'administration technique de la solution.
- Attestation des licences mis en place « au nom de l'ONDA ».

ARTICLE 07 : VALIDATION DES LIVRABLES

L'ONDA procèdera à la validation des livrables. Trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **30 jours** ouvrables maximum à compter de la date de la communication des observations. Ce délai de **30 jours** est compris dans le délai de réalisation du marché.
- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée : Dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **30 jours** ouvrables des nouveaux livrables. Ce délai de **30 jours** est compris dans le délai de réalisation du marché.

Le délai que se réserve l'ONDA pour communiquer les observations, approuver ou refuser les livrables n'est pas compris dans le délai d'exécution du marché.

ARTICLE 08 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps la présente tranche ferme du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche ferme du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et

80 du CCAGT, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial de la tranche ferme du marché; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

- 1- **En cas de retard dans l'exécution des travaux :** Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant de la tranche ferme du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux, au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 C.C.A.G.T.
- 2- **En cas de retard dans la remise des documents ou rapports :** Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant de la tranche ferme du marché ; éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 09 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE.

a) **Cautionnement :** Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial de la présente tranche du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie :** Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent porter la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 10 : RECEPTION DES PRESTATIONS.

1- Réception provisoire :

La réception provisoire de la présente tranche du marché sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

2- Réception définitive :

La réception définitive de la présente tranche du marché sera prononcée dans un délai de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire globale de la présente tranche conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

Les réceptions provisoire et définitive seront matérialisées par un PV de réception signé par les personnes habilitées de l'ONDA.

ARTICLE 11 : DELAI ET NATURE DE GARANTIE

I. DELAI DE LA GARANTIE

Le délai de garantie de la tranche ferme est fixé **à douze (12) mois**, à compter de la date de réception provisoire de la présente tranche du marché. Durant la période de garantie, le Prestataire est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAAGT.

II. NATURE DE LA GARANTIE

Le titulaire garantit la mise en service de la plateforme objet de la présente tranche du marché contre **tout dysfonctionnement**.

La plateforme sera maintenue ou rétablie en bon état de fonctionnement sans frais pour le maître d'ouvrage pendant la période de garantie.

III. AUTRES PRESTATIONS A REALISER PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE :

Assistance pendant la période de garantie.

Durant la période de garantie, le prestataire doit répondre à l'ensemble des besoins en terme d'assistance sur l'administration technico-fonctionnelle et de maintenance émis par le maître d'ouvrage.

En plus de la garantie exigée par l'article 75 du CCAAGT, le prestataire devra inclure dans sa garantie une enveloppe de 20 jours-homme d'assistance à consommer pendant toute la période de garantie. Cette enveloppe sera consommée selon les besoins d'assistance de l'ONDA. Elle couvre les prestations suivantes :

- Mise en place d'éventuelles évolutions autour de la solution.
- Transferts de compétence ou formations supplémentaires sur la solution mise en place dans le cadre de ce marché.
- Assistance en sauvegarde et restauration des environnements et de la solution mise en place.
- Tout autre type d'assistance non prise en charge par la garantie et qui se rapporte à la solution objet de ce marché.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la présente tranche du marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Pour chacune des phases 1 à 4 :

La réception, la facturation et le paiement de chaque phase sera effectué après remise et validation des livrables de la phase suivant le tableau ci-après :

N° Prix	Désignation des prestations	% Forfait de l'offre globale
1	Phase 1 : CADRAGE	5%
2	PHASE 2 : SPECIFICATION ET CONCEPTION	15%

3	PHASE 3 : REALISATION ET RECETTE	60%
4	PHASE 4 : DEPLOIEMENT ET ASSISTANCE	20%

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et des pièces justificatives d'exécution **de chaque phase**.

Les paiements et les réceptions partielles sont autorisés.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les données, les renseignements et les documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet.

Sans autorisation préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation.

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

ARTICLE 14 : COMPOSANTES DE LA PLATEFORME

Cette plateforme doit englober les composantes suivantes :

- Un portail constituant le point d'interaction avec les fournisseurs et permettant, entre autres, de fournir les services de dépôts des factures par les fournisseurs, signature électronique des factures, suivi des statuts de paiement par les fournisseurs, calcul des délais de paiement des fournisseurs.
- Un outil de signature permettant la signature des factures sur le portail en intégrant des certificats classe 3 de Barid e-sign ou de certificats produits à la volée par Barid e-sign le cas échéant. Cet outil doit permettre également de vérifier les signatures des factures déposées par les fournisseurs en étant déjà signées électroniquement et apporter toute la chaîne de preuve de non répudiation en cas de différents.
- Un middleware de gestion d'intégration des webservices et API Gateway pour le management des connecteurs et services entre les différentes composantes de la plateforme. Ces connecteurs concernent les composantes suivantes :
 - Intégration des API avec un outil de GED fourni par l'ONDA pour le stockage et l'archivage des factures déposées ainsi que des pièces justificatives fournies par les fournisseurs pour le paiement.
 - Intégration des API avec un serveur mail pour les envois de notification aux fournisseurs et utilisateurs internes.

- Intégration des API de signature et vérification des signatures électroniques.

Le prestataire doit fournir toutes les licences nécessaires pour la mise en œuvre des différentes briques et composantes de la solution.

Le prestataire est responsable et doit inclure exclusivement à sa charge tout coût direct ou indirect lié à l'utilisation de toute licence requise pour le fonctionnement légal de la solution proposée, tout type de licences confondues, (matériel, base de données, applicatifs, systèmes d'exploitation, etc. ...).

ARTICLE 15 : Exigences fonctionnelles détaillées des modules de la plateforme

15.1 Modules et fonctionnalités du portail

Il s'agit de la mise en œuvre d'un portail-**ONDA-Factures** qui doit couvrir le parcours des fournisseurs pour bénéficier des fonctionnalités offertes par la plateforme et doit démarrer par le processus d'inscription et de création des comptes utilisateurs déclarés par les fournisseurs.

Il servira aux fournisseurs pour déposer les factures et documents justificatifs pour paiement ainsi que pour le suivi de leurs situations globales.

Ce portail doit englober les modules et fonctionnalités suivantes :

15.1.1 Module Administration

Ce module doit permettre de gérer les fonctionnalités suivantes :

- Gestion des utilisateurs des fournisseurs :
 - Prise en charge des informations des utilisateurs déclarés par les fournisseurs pour la création de leurs comptes,
 - Prise en charge des documents des pouvoirs et d'habilitation le cas échéant (si cela est convenu avec le fournisseur dans la convention d'utilisation),
 - Vérification des adresses mails et numéros de téléphone fournis par les utilisateurs à créer,
 - Validation des informations et activation des comptes utilisateurs par les agents internes de l'ONDA,
 - Notification des fournisseurs et leurs utilisateurs concernés par mails,
 - Gestion des changements de mots de passes et récupération des comptes utilisateurs.
- Gestion des utilisateurs internes :
 - Prise en charge des informations des utilisateurs internes,
 - Prise en charge de l'affectation de chaque utilisateur aux entités de l'ONDA.
 - Gestion des changements de mots de passes et récupération des comptes utilisateurs.
- Gestion des profils de sécurité et droits d'accès :

- Création et gestion des profils de sécurité d'accès aux fonctionnalités et données gérées dans le portail,
- Chaque utilisateur interne sera affecté à un profil de sécurité avec une date d'activation et de désactivation par affectation.
- Gestion des référentiels :
 - Paramétrage des types de factures gérées
 - Paramétrage des types de documents de justificatifs des paiements à joindre avec la facture électronique : par exemple : PV de réception provisoire, Attestation de Service fait, PV de réception définitive, attachements, ...etc ,
 - Paramétrage de l'affectation entre chaque type de facture gérée et les documents justificatifs pour paiement qui seront exigés lors de son dépôt.
- Paramétrage des statuts des factures et documents à positionner en fonction de chaque étape du cycle de traitement :
 - Paramétrage des statuts et événements de traitement associés : facture chargée, déposée, acceptée, approuvée, payée, etc.,
 - Paramétrage des statuts pour usage interne exclusivement et ceux qui seront visibles aux fournisseurs.

Modalités d'inscription (à titre indicatif) :

- Se connecter à ONDA-E-facture
- Saisir l'adresse mail et n° ICE ou équivalent
- Compléter les informations personnelles en tant que gestionnaire principal et celles de la société. Il est possible d'autoriser d'autres personnes utilisateurs à émettre ou suivre les factures :
 - ✓ Adresse Electronique de connexion
 - ✓ Nom
 - ✓ Prénom
 - ✓ Le caractère généré en image à saisir
- Autres informations exigées de la société :
 - ✓ Identifiant
 - ✓ Raison sociale
 - ✓ Libellé de la structure
 - ✓ Adresse
 - ✓ Code postale
 - ✓ Ville
 - ✓ Pays
 - ✓ Mot de passe et sa confirmation

Le module d'inscription devrait garantir la confidentialité des données conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques et la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

15.1.2 Module de gestion du dépôt des factures et des pièces justificatives

- Prise en charge des factures :
 - Connexion des utilisateurs du fournisseur

- Saisie des données des factures à charger : fournisseurs, site fournisseur, numéro de facture, Objet de l'engagement, numéro de commande (BC ou marché), n° Décompte le cas échéant, type de facture, date facture, montants facture HT et TTC, la direction concernée par l'engagement objet de la facture etc.
 - Chargement sur le portail de la facture en format PDF signée électroniquement.
- Prise en charge des factures saisies par les utilisateurs internes :
La plateforme permettra aux utilisateurs internes de l'ONDA de saisir les données des factures déposées physiquement au Bureau d'Ordre Central de l'ONDA par les fournisseurs.
 - Prise en charge des documents justificatifs pour le paiement :
 - Joindre une copie du document de réception dûment signé par un responsable habilité de l'ONDA en fonction de la nature de la prestation (attachement, BL, ASF...)
 - Notification du fournisseur.
 - Choix du site ou Aéroport destinataire dans la liste des choix disponibles sur le portail (Siège, groupes d'aéroports ou l'aéroport concerné), les sites qui seront concernés par la réception des factures en fonction des engagements : délégués ou non délégués.
 - Contrôle des factures et documents justificatifs pour le règlement :
 - Connexion des utilisateurs internes au portail interne selon les droits d'accès,
 - Vérification de forme des documents chargés par le fournisseur : format facture et documents justificatifs,
 - Acceptation ou rejet des documents,
 - Mise à jour du statut de la facture en conséquence selon le paramétrage des statuts,
 - Notification du fournisseur.
 - **Notifications et alertes par E-mails :**
La plateforme permettra d'envoyer des notifications et des alertes par E-mails aux utilisateurs internes et aux fournisseurs via un serveur E-mail propre de l'ONDA ou un serveur E-mail propre à l'application.

15.1.3 Module de signature électronique et vérification de signature des factures déposées

Ce module devra répondre aux exigences fonctionnelles suivantes :

- Intégration de la solution de signature électronique fournie au portail via API
- Vérification et signature des factures déposées :
 - Si le fournisseur a déposé la facture en l'ayant déjà signée auparavant (signature avec outil de signature conforme et en intégrant des certificats classe 3 de Barid e-sign ou des certificats créés à la volée par barid e-sign),

- Accepter la facture signée ou inviter le fournisseur à la signer directement sur le portail,
- La Signature de la facture sur le portail doit pouvoir se faire soit en utilisant un certificat classe 3 de Barid e-sign soit un certificat créé à la volée produit par Barid-e sign,
- Notification du fournisseur pour signature ou pour acceptation signature.
- Notification du fournisseur avec statut de la facture

Le prestataire doit prévoir dans son offre une licence pour 5.000 signatures à la charge du prestataire.

15.1.4 Module d'Intégration avec le système GED

- Intégration et développement des API nécessaires pour la prise en charge des factures signées électroniquement et des documents justificatifs, chargés sur le portail, au niveau de la GED « Oracle Content Management » :
 - Intégration dans la GED,
 - Structuration des documents dans la GED,
 - Récupération du lien de dépôt des factures dans la GED.

Le prestataire discutera avec l'ONDA les modalités d'intégration avec la solution GED.

15.1.5 Module de suivi des délais de paiement

- Prise en charge des événements sur les factures via des écrans de saisie :
 - Prévoir sur le portail la gestion des blocages sur les factures par les agents internes de l'ONDA en fonction du contrôle des documents et événements dans le système,
 - Impacter les blocages saisis sur le calcul de délai légal de paiement des factures pour respect de la loi sur les délais de paiement,
 - Suivre avec les retours des fournisseurs concernant le complément de document ou précisions à fournir,
 - Permettre la validation des retours et mise à jour des statuts par les utilisateurs sur le portail,
 - Reprise des impacts sur le compteur de respect des délais de paiement des factures.
- Edition des états de suivi et de justification de respect des délais de paiement des factures pour conformité aux exigences légales.
- Edition de rapport récapitulatifs et indicateurs : délais de paiement réels versus théoriques, retard par étape, retard par utilisateur...etc. global par fournisseur, par engagement, par site...

Le prestataire doit prévoir la mise en place d'un maximum de cinq (5) états exploitables sur excel.

15.1.6 Module de suivi des situations des fournisseurs

- Suivi et mise à jour des statuts de paiement des factures :
 - Mise à jour des statuts de paiement des factures sur le portail,
 - Notification des paiements aux fournisseurs,
 - Mise à disposition des fournisseurs des informations de paiement sur le portail.
- Suivi et mise à jour des situations globales des fournisseurs : Permettre aux fournisseurs de visualiser et d'éditer une situation globale de l'ensemble des factures déposées.

15.1.7 Module audit et sécurité

Ce module doit permettre de gérer les aspects suivants :

- Gestion des logs des utilisateurs et événements dans le système,
- Rapport d'audit des actions des utilisateurs dans le système.

15.1.8 Module de gestion des réclamations en cas de survenance d'un problème technique

Ce module doit permettre de gérer les réclamations des fournisseurs en cas de survenance d'un problème technique : difficultés d'accès au portail à travers une boîte e-mail ou numéro de téléphone.

15.2 Outils et fonctionnalités de la solution de signature électronique

Le prestataire doit mettre en place une solution de signature électronique sécurisée en mode « On-Premise ».

La solution de signature doit proposer les fonctionnalités obligatoires suivantes :

15.2.1 Une solution de signature électronique

- La solution doit s'appuyer sur un workflow de signature permettant de garantir la non-répudiation des documents signés :
 - Mise en place d'une page de consentement,
 - Prévisualisation des documents à signer,
 - Introduction du code sécurisé du certificat, ...
- Possibilité de Mono-signature ou multi-signatures (Cosignature et contre signature), si le format de signature le permet
- Possibilité de signer un ou plusieurs documents simultanément
- La solution doit être paramétrable pour pouvoir la personnaliser à ses propres besoins :
 - Paramétrer les types de documents à signer,

- Possibilité de paramétrer les visuels à apposer sur les documents pour chaque type de signature (Signature à la volée, Signature Classe3, Signature Cachet serveur, ...)
- Possibilité de paramétrer les contenus du fichier de preuve,
- ...

15.2.2 Vérification des signatures électroniques :

- La solution doit permettre de détecter la présence d'une signature électronique sur le document,
- La solution doit permettre les vérifications de la validité des signatures électroniques des documents préalablement signés.

15.2.3 La solution devra être intégrée avec l'Autorité de certification au Maroc : Barid e-Sign de Barid Al Maghrib

- La solution devra être intégrée via API avec la PKI de Barid Al Maghrib, permettant ainsi l'obtention en temps réel des éléments suivants à la volée :
 - Certificat électronique Barid eSign au nom du signataire préalablement authentifié par l'ONDA,
 - Jetons d'horodatage certifiés afin de donner une valeur légale à la signature,
 - Statut de révocation des certificats.

15.3 Exigence du middleware de gestion d'intégration des webservices et API Gateway (Passerelle API)

L'échange de données entre le portail et les autres applications connexes sera effectué via des API.

Le prestataire devra mettre en place et maintenir le système pour toutes les API qui seront gérées dans le système. Ces API doivent se baser sur les standards techniques modernes et garantir l'intégration des données selon les formats gérés moyennant ou non des convertisseurs. Le prestataire doit en outre prévoir les utilitaires nécessaires pour pousser ou tirer (mécanismes Push ou Pull) des informations vers ou depuis les autres solutions faisant partie de la plateforme globale de gestion des factures électroniques.

15.3.1 Exigences fonctionnelles de l'API relative à la solution GED

La plateforme de gestion des factures électroniques devra interagir avec une solution GED « Oracle Content Management » que l'ONDA mettra à la disposition du prestataire, pour stocker et consulter les documents (factures et pièces justificatives pour le paiement) fournies par le fournisseur.

Le prestataire devra assurer l'interfaçage entre la solution GED et le traitement des factures électroniques.

Cette interfaçage sera utilisée pour :

- Intégrer les documents dans la GED après validation de format par les agents internes de l'ONDA dans le portail,

- Récupérer le chemin d'accès aux documents stockés dans la GED et le lier aux factures

15.3.2 Exigences fonctionnelles de l'API relative à la solution de signature électronique

Le prestataire devra fournir une solution de signature électronique qui sera utilisée pour les besoins de signature et de vérification de signature des factures sur le portail mais qui pourra par la suite être utilisée par l'ONDA pour d'autres besoins.

Cette API sera utilisée pour :

- Permettre aux fournisseurs de signer les factures directement sur le portail
- Vérifier la signature des factures qui ont été déposées en étant préalablement signées par les fournisseurs

15.3.3 Exigences des APIs relatives à la notification via e-mail

L'ONDA fournira les éléments nécessaires pour faciliter la notification des fournisseurs et utilisateurs internes via e-mail selon les exigences des processus de traitement qui seront arrêtés lors de la conception de la solution cible.

ARTICLE 16 : Exigences techniques détaillées des composantes de la plateforme

La plateforme à mettre en œuvre devra veiller au respect des principes d'architecture et d'exigences techniques ci-après :

16.1 Principes d'architecture globale de la plateforme

La plateforme à mettre en œuvre devra veiller au respect des principes d'architecture suivants :

- Une plateforme modulaire : Le système à mettre en œuvre devra être modulaire et orienté services. Chaque service devra être géré par un module distinct permettant ainsi une séparation entre les transactions exécutées par la plateforme en respect des standards d'architecture SI.
- Une plateforme évolutive : Le système devra être conçu de manière à pouvoir intégrer de nouveaux modules futurs et aussi d'intégrer plus de capacité matérielle de façon incrémentale en cas de besoin.
- Garantie d'Interopérabilité : Le système devra avoir la capacité d'inter opérer avec d'autres systèmes / services en utilisant des standards internationaux.
- Garantie de Flexibilité : le système devra être conçu pour offrir l'extensibilité des fonctionnalités spécifiques en utilisant une approche utilisant des métadonnées, des règles métier et / ou des API basées sur une architecture orientée services (SOA).
- Performance et disponibilité : La plateforme devra être déployée en tenant en compte la garantie de niveau de performance adéquat. Elle devra être testée lors

du projet de mise en œuvre pour identifier et atténuer les problèmes de performance éventuels.

- Plateforme matérielle : Le prestataire est tenu de dimensionner la plateforme matérielle adéquate qui va abriter la solution et ses différentes composantes ainsi que la plateforme de backup. **La plateforme matérielle est à la charge du prestataire.**

Le prestataire prendra en charge toutes les licences et les installations requises (y compris l'OS et le SGBD et éventuellement la mise en RAID) du ou des serveurs et la mise en place d'un backup.

Remarque : Plateforme matérielle : En outre, le prestataire est tenu de :

- Préciser si les licences de la solution et ses différentes composantes à installer dans la plateforme de Backup sont gratuites et dans le cas échéant, il est tenu de quantifier leurs coûts et de l'inclure au forfait du BDP.

16.2 Exigences techniques des différentes composantes de la plateforme

16.2.1 Exigences techniques du portail

Le prestataire se chargera de l'intégration d'un portail obéissant aux exigences suivantes :

- Une solution portable multiplateforme : Windows, UNIX (HP, IBM, SUN), LINUX (sur Intel ou autre architecture ...).
- Le portail devra répondre aux exigences d'une architecture N-tiers.
- La solution sera déployée sur un serveur d'application fourni par le prestataire.
- Système de base de données : Le prestataire doit prendre en charge tout coût engendré par l'acquisition de licences de base de données requises pour la solution y compris le support de ces licences. Sont également concernées toute licence d'une autre base de données ou logiciel faisant partie de la solution.
- Le portail doit intégrer la charte graphique en vigueur chez l'ONDA.
- Le portail sera un consommateur d'API pour agréger plusieurs vues sur une seule page, telles que des rapports de situation, des requêtes, à des fins de consultation destinée aux utilisateurs internes ou externes.
- Les informations sur le portail public seront lisibles par tout le monde (guide d'utilisation, règlement d'utilisation, etc.).
- Un accès basé sur les rôles sera disponible pour tous les utilisateurs internes et fournisseurs et, selon le rôle, l'utilisateur pourra voir et accéder aux applications disponibles pour son rôle sur le portail interne.
- Les utilisateurs internes ne doivent accéder qu'aux informations liées aux entités auxquelles ils sont affectés.
- Les fournisseurs ne doivent aussi accéder qu'aux données leur revenant.

Des API provenant de différentes applications seront disponibles pour consommation par le portail Web notamment vers la GED, l'outil de signature.

- Les portails doivent supporter le multi-langues (Arabe, français). La traduction des termes Français/ arabe sera fourni par l'ONDA.

16.2.2 Exigences techniques de la solution de signature électronique

Le prestataire doit fournir un outil de signature qui répond aux exigences techniques suivantes :

- La solution doit s'appuyer sur les dernières technologies de cryptographie et de signature électronique (SHA 512, RSA 2048, ..).
- La solution doit permettre la signature de tout type de contenu (PDF, XML, images, etc..).
- Pour la Signature de documents PDF : la solution doit permettre de disposer de signature visible ou invisible, insertion automatique d'image, de données sur le signataire. Cette option devra être paramétrable.
- Possibilité de signer avec les certificats Barid eSign de différentes classes (créés à la volée, Classe1, Classe 3, Cachet serveur...) et différents types de support (logiciel, Tokens cryptographiques, ..) selon des règles de gestion qui seront définis lors des ateliers.
- La solution doit prendre en charge les formats de signature XAdES/CAdES/PAdES.
- La solution doit prendre en charge les formats de signature garantissant l'archivage à long terme : PAdES-LTV.
- Intégration simplifiée : La solution devant pouvoir être utilisée par différentes applications Métiers de l'ONDA, l'interfaçage de la solution de signature doit se faire de manière très aisée, via un simple appel de Web service depuis une application métier.
- Gestion du dossier de preuve :
 - La solution doit gérer un fichier de preuve, scellé et horodaté, de toute la transaction.
 - La solution doit permettre l'archivage et la consultation du dossier de preuve.

16.2.3 Exigences techniques de la plateforme middleware

L'intégration des différentes composantes de la plateforme devra s'articuler autour d'un middleware composé de :

- Des API d'intégration : qui seront utilisés pour l'intégration des différents services et appels entre les différents modules et composants de la plateforme cible.
- Une Passerelle API (API Gateway) : qui permettra d'exposer les API pour la consommation future par d'autres applications et systèmes internes ou externes de l'ONDA. Il s'agit de prévoir l'évolution de la solution vers un dépôt de factures totalement dématérialisées via envoi de fichiers XML signés en plus du dépôt des factures sous format PDF ainsi que pour gérer les droits d'accès aux différentes API de la plateforme par des solutions externes
- Accès en mode SSL ou TLS

Il est à noter que les licences et le développement de ces API sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 17 : Guide d'utilisation et d'administration de la plateforme électronique

Le prestataire devra fournir un manuel utilisateur riche et détaillant toutes les fonctionnalités du portail avec comme support les images des panneaux et des champs à remplir par les fournisseurs et les utilisateurs.

Le prestataire devra également fournir un manuel d'administration de la plateforme.

ARTICLE 18 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAAT.

ARTICLE 19 : FORMATION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

Après achèvement des tests réalisés par le prestataire et l'ONDA, le prestataire procédera au déploiement des solutions objets de la présente tranche du marché, et assurera un transfert de compétences complet et de qualité afin de permettre à l'équipe d'exploitation de maîtriser et d'être autonome dans l'exploitation des solutions mises en place.

Le Titulaire assurera un plan de formation éditeur permettant d'assurer le transfert de compétence au personnel dédié de l'ONDA.

La formation doit couvrir tous les modules de la plateforme.

La formation doit également couvrir le volet technique sur les solutions déployées pour assurer une administration technique de cette plateforme.

Le Titulaire devra également assister l'équipe de l'ONDA pour qu'elle maîtrise l'administration de la plateforme livrée, et ce pendant la période de garantie de la présente tranche du marché. Pendant cette période, le Titulaire est tenu aussi de prendre en charge toutes anomalies ou régressions constatées par l'équipe de l'ONDA jusqu'à stabilisation du nouveau système.

CHAPITRE 3 : CLAUSES TECHNIQUES – Tranche conditionnelle-

ARTICLE 01 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre de la présente tranche du marché est la **Direction Financière**.

ARTICLE 02 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

La présente tranche du marché est **une prestation de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : BREVETS - COPYRIGHT

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures, des logiciels ou d'un de leurs éléments.

Au cas où une action judiciaire est intentée contre le maître d'ouvrage sous prétexte que l'utilisation d'un équipement ou dispositif fournis par le titulaire dans le cadre du marché constitue une infraction à un droit de propriété industrielle ou copyright, le maître d'ouvrage devra en aviser par écrit le titulaire sans délai. Le titulaire assurera la défense du maître d'ouvrage et supportera tous les frais à la condition qu'il ait été mis en mesure par le maître d'ouvrage de diriger la procédure à son seul gré et ait reçue du maître d'ouvrage toutes les facilités et l'appui nécessaires. Au cas où les équipements, objet de la présente tranche du marché pourraient être ou seraient considérés par un tribunal comme constituant une infraction au droit de propriété industrielle, le titulaire devra trouver une solution en explorant les différentes possibilités suivantes dans l'ordre indiqué ci-après :

Obtenir à ses frais le droit de continuer à utiliser les équipements ;

Les remplacer par des équipements qui ne seraient pas en infraction, ayant les mêmes fonctionnalités et sans remettre en cause les acquis du maître d'ouvrage ;

Les modifier pour qu'ils ne soient plus en infraction, tout en gardant les mêmes fonctionnalités et sans remettre en cause les acquis du maître d'ouvrage.

Les dispositions ci-dessus, constituent la limite de la responsabilité du titulaire en matière de propriété industrielle. Elles ne s'appliquent pas aux modifications effectuées conformément à des croquis ou spécifications fournis par le maître d'ouvrage ni aux programmes, leurs adjonctions ou leurs modifications exécutées par le maître d'ouvrage ou à sa demande.

ARTICLE 04 : NORMES DES FOURNITURES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution de la présente tranche du marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques de la présente tranche du marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 05 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS A REALISER

La présente tranche du marché a pour objet la fourniture de prestations de maintenance des tous les composants de la plateforme de dépôt électronique des factures, fournis dans le cadre de la tranche ferme de la présente tranche du marché. Cette prestation doit couvrir aussi tous les frais d'abonnement auprès de l'éditeur nécessaire à la bonne marche de la solution.

Dans le cadre de la présente tranche conditionnelle, le titulaire doit exécuter les prestations suivantes :

I. Description technique des prestations de maintenance corrective et préventive

Le prestataire doit maintenir les compétences nécessaires pour intervenir dès que nécessaire afin d'assurer un fonctionnement optimal de la plateforme.

Durant la période de maintenance le prestataire doit :

- Mettre à jour la plateforme en fonction de l'évolution technologique ;
- Assurer la compatibilité avec les nouvelles versions du système d'exploitation ;
- Résoudre les dysfonctionnements et / ou les Bugs ;
- Assurer l'assistance à distance des fournisseurs ayant des difficultés à accéder à la plateforme et notifier l'ONDA en produisant un rapport d'intervention.
- Prendre à sa charge toutes les redevances annuelles des licences et leurs supports auprès de l'éditeur « Toutes les licences ayant été mis en œuvre dans le cadre de la tranche ferme du présent marché »

II. Description technique des prestations de maintenance évolutive

Cette prestation consiste par la prise en charge des demandes émises et validées par l'ONDA. Dans le cadre de la maintenance évolutive, le prestataire doit assurer une enveloppe de 20 jours-homme d'assistance par an.

Cette enveloppe sera consommée selon les besoins d'assistance de l'ONDA. Elle couvre les prestations suivantes autour de la solution mise en place dans le cadre de la tranche ferme du marché :

- Evolution des fonctionnalités existantes.
- Mise en place de nouvelles fonctionnalités.
- Mise en place de nouveaux états.
- Transfert de compétence ou formation supplémentaires.
- Toute autre assistance se rapportant à la solution et non couvertes par la maintenance corrective et préventive.

Cette liste de prestations est donnée à titre indicatif et elle est non limitative.

Les modalités d'intervention de la maintenance évolutive :

L'enveloppe en jours/hommes sera utilisée à la demande de l'ONDA. Les demandes d'évolution doivent être évaluées au préalable avec l'ONDA avant d'entamer l'exécution. Le prestataire doit prendre en charge toute demande émanant de l'ONDA déclenchée par (Mail, lettre, lettre de commande, lettre de service ou Fax). Pour chaque demande d'évolution, l'ONDA communiquera un descriptif sommaire décrivant la nature du besoin et les résultats attendus.

A compter de la réception de la demande, une réunion sera tenue, dans un délai maximal de **3 jours ouvrés**, entre l'équipe ONDA et l'équipe du prestataire en la présence du chef de projet pour :

- Se prononcer sur la faisabilité de la demande ;
- Arrêter le nombre de journées/hommes nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- Arrêter le délai ;
- Arrêter les livrables objets de la prestation.

Suite à cette réunion, le prestataire fournit un livrable qui détaille l'évolution et sa prise en charge « Rapport de prise en charge de l'évolution « PEC » », dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, qui détaille ce qui suit :

- Le descriptif du besoin ;
- Le chiffrage détaillé en jours/hommes par profil ;
- Le délai et le planning de réalisation le cas échéant ;
- Les livrables.

Ce rapport sera remis pour approbation aux personnes habilitées de l'ONDA.

Sur la base du rapport validé, l'ONDA notifiera le prestataire pour effectuer la prestation y afférente, et ce via une lettre de commande ou une lettre de service ou tout autre moyen de notification.

Dès la notification du mail/Téléphone/ lettre/fax ou de la lettre de commande ou la lettre de service au prestataire, ce dernier peut entamer la réalisation des prestations.

A la fin de la réalisation, le prestataire remet les livrables arrêtés dans le rapport.

L'ONDA dispose d'un délai de 8 jours ouvrés pour étudier les livrables remis par le prestataire. Ce dernier dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour prendre en charge les remarques formulées par l'ONDA et communiquer les livrables définitifs. Au terme de ce délai et si le prestataire prend en charge toutes les remarques formulées, la prestation est validée.

Le chiffrage commandé est un chiffrage forfaitaire ne donnant lieu à aucune révision.

III. Horaires d'intervention et disponibilité de service

En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement de l'application, le prestataire sera avisé par écrit (fax ou email).

Les tâches demandées ou problèmes rencontrés par l'ONDA seront définies en deux niveaux de criticité : Critique et non critique. Le niveau de criticité est décidé par l'ONDA.

Dans le cas d'un appel de service suite à une anomalie, ou pour la réalisation d'une tâche d'administration, le prestataire s'engage à respecter les exigences suivantes, faute de quoi le prestataire sera exposé à des pénalités de retard :

Service	Exigence	
	Critique	Non critique
Temps de réaction maximum à compter de la date de l'envoi du mail et/ou fax	2H	4H
Temps de résolution	2 jours ouvrables	8 jours calendaires
Moyen d'intervention	Sur site ou via Connexion à distance	Sur site, via Connexion à distance ou assistance téléphonique

Disponibilité de la solution	98,6% (≈ 5 jours annuels de downtime)
------------------------------	--

Le prestataire est tenu de mettre à la disposition de l'ONDA une fiche d'intervention de chaque tâche réalisée ou à la résolution d'un incident, que ce soit à distance ou sur site.

Un état trimestriel de la maintenance corrective est à préparer par le prestataire qui comprend les éléments relatifs à chaque intervention.

IV. Revues techniques

Le titulaire s'engage vis à vis du maître d'ouvrage quant à la conformité de la solution globale aux services attendus et à effectuer des revues techniques périodiques afin de déceler les possibles dégradations de performances et de réaliser les actions de redressements adéquates. Le titulaire doit fournir un descriptif détaillé des prestations de revues techniques ainsi que les modèles des rapports y afférents.

ARTICLE 06 : DUREE DU MARCHÉ

La présente tranche du marché est valable pour une durée **d'une (1) année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations de cette tranche **(après la réception définitive de la tranche ferme du présent marché relative à la « Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs»)** renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **trois (03) années**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception **trois (03) mois** au moins avant la fin de l'année en cours (date d'anniversaire).

ARTICLE 07 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir exécuté à temps de la présente tranche du marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par la présente tranche du marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux par jour de retard.

1-En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 %)** du montant de la présente tranche du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente tranche du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du C.C.A.G.T.

2-En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du C.C.A.G.T la pénalité est plafonnée à **deux pour Cent (2 %)** du montant de la présente tranche, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 08 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial correspondant à la présente tranche du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T.

b) **Retenue de garantie** : Par dérogation aux dispositions aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre de la présente tranche du marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations de maintenance objet de la présente tranche du marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 09 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les réceptions des prestations seront prononcées **trimestriellement** par les personnes habilitées de l'ONDA et seront sanctionnées par l'établissement d'attestations de service fait.

ARTICLE 10 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 75 du CCAG-T et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre de la présente tranche du marché.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution de la présente tranche du marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix jours (90)** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires et le PV de réception trimestriel, signé conjointement par les personnes habilitées de l'ONDA et le titulaire du marché, précisant que les prestations et les livrables de la maintenance et assistance ont été fournis par le prestataire et validés par le service concerné.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel, pendant toute la durée de la prestation et après son achèvement, sur les données, les renseignements et les documents recueillis, ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du projet.

Sans autorisation préalable de l'ONDA, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'ONDA des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur prestation.

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

ARTICLE 13 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T

Prix 1 : Maintenance corrective et préventive de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

Ce prix trimestriel comprend la réalisation des prestations de maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

Prix 2 : Maintenance évolutive de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

Appel d'offres ouvert N° 013-21-AOO

Mise en place et maintenance d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche ferme : Mise en place d'une plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs

Tranche conditionnelle : Maintenance de la plateforme ONDA dédiée au dépôt des factures électroniques par les fournisseurs.

<p>Direction concernée</p> <p><i>Youssef ZEMMAMA</i> Youssef ZEMMAMA Directeur Financier</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p><i>3</i></p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p><i>Abdellah BOUKHLOUF</i> Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p><i>ph</i></p> <p>La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p> <p>02 MARS 2021</p>  <p>المكتب الوطني للمطارات Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	